

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

**N° 146/17**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

**Objet de la délibération :**

Définition des ZAE  
intercommunales

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
  - Dont suppléés : 3
  - Dont représentés : 8
  - Excusés : 6
  - Non excusés : 9
- Votants : 84

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration**

M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah, M. Fourquet Luc à M. Mougins Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

**Suppléé(e)s**

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Oudot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,

**Excusé(e)**

Mmes Keller Véronique, Galmiche Christelle & Faillenot Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre

**Absent(e)s**

Mmes Breuillot Christine, Faillenot Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu l'article L 5214-16 du CGCT sur les compétences des communautés de communes et plus particulièrement l'article L 4251-17 du CGCT définissant la compétence Action de développement économique,
- Considérant le transfert automatique des zones d'activité économiques (ZAE) communales à la communauté de communes à défaut de définition des ZAE intercommunales,

Le conseil communautaire, sur proposition de la commission 2, à l'unanimité, approuve une définition des ZAE intercommunales sur la base des critères cumulatifs ci-dessous :

- Critère 1 : 3 parcelles minimum.
- Critère 2 : 2 entreprises différentes minimum.
- Critère 3 : la ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement.
- Critère 4 : la ZAE traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.
- Critère 5 : la ZAE fait l'objet d'une continuité territoriale.

Fait et délibéré en séance, le 18.09.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-146-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Affichage : 18/09/2017

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Belin  
25200 ORNANS

